



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT n° 1 au contrat local des solidarités 2024-2027 **entre l'État et Dijon métropole**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

Dijon métropole, représentée par son président, Monsieur François REBSAMEN, et désignée ci-après par les termes « la Métropole » d'autre part,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils métropolitains pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'Etat et les conseils départementaux et entre l'Etat et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le contrat local des solidarités signé le 23 avril 2024 entre l'Etat et la Métropole de Dijon ci-annexé ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole de Dijon en date du 25/09/2025 autorisant le Président de Dijon métropole à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D’intégrer les dispositions financières relatives à l’exercice 2025 ;
- De modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA METROPOLE ET DE L’ÉTA

2.1.1 Modification de l’article 2.2 du contrat local des solidarités du [indiquer la date de signature de la convention]

Le deuxième tiret de l’article 2.2 du contrat local des solidarités est modifié comme suit :

« Au titre de l’année 2025, le soutien financier de l’Etat s’élève à un montant de 350 000 €.

Après le cinquième paragraphe de l’article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l’Etat au titre des crédits de l’année 2025 se répartit ainsi :

- Au titre de l’axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l’enfance » : 140 000 € ;
- Au titre de l’axe « Amplifier la politique d’accès à l’emploi pour tous » : 67 600 € ;
- Au titre de l’axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l’accès aux droits » : 115 000 € ;
- Au titre de l’axe « Construire une transition écologique solidaire » : 27 400 €.

La Métropole s’engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif joint en annexe.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l’objet d’un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l’Etat et la Métropole. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, la Métropole de [indiquer le nom de la Métropole] s’engage à transmettre les nouvelles fiches-actions. »

2.1.2 Modification de l’article 2.3

L’article 2.3 « Suivi et évaluation », du contrat local des solidarités susvisées est ainsi rédigé :

Le suivi et l’évaluation de l’exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la Métropole et l’État. Les modalités de pilotage au niveau local sont définies entre la/le préfet(e) de département, et la Métropole. La Métropole renseigne chaque année, sur « Pilot’actions », le niveau d’atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°...) et des indicateurs nationaux (annexe n°...), l’exécution financière de chaque action et établit un état d’avancement des actions contractualisées. Elle s’engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l’effectivité des dépenses engagées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat local, la Métropole est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu du rapport devront s'inscrire dans le cadre du référentiel national d'évaluation à mi-parcours. Le rapport fait l'objet d'une délibération en vue d'une transmission à la/au préfet(e) de région et à la/au préfet(e) de département au plus tard le 30 juin 2026.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact doit être réalisée en conformité avec le référentiel national de la mesure d'impact.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau local dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et de la Métropole d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année « Pilot'actions », outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs campagnes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner.

2.1.3 Modification de l'article 2.5

L'article 2.5 « Communication » est ainsi rédigé :

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'Etat dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

2.2 MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS

L'article 3 « MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS » du contrat local des solidarités susvisées est complété par les dispositions suivantes :

Pour 2025, la contribution financière de l'Etat se répartit comme suit :

350 000 € sont mobilisés au profit des 4 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé pour l'année 2025, selon l'imputation suivante :

- 140 000 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 02 ;
- 67 600 € sur l'action 23, sous-action 24 « Pilier 2 Sortie pauvreté par l'activité et emploi », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 2 », code activité 0304 50 23 24 02 ;

- 115 000 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100 % d'accès aux droits », activité, de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 02 ;
- 27 400 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 02.

100 % du montant de la contribution est versé après la date de notification du présent avenant.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte de la Métropole de [nom de la Métropole] selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DIJON METROPOLE

14 rue SAMBIN

RIB : 30001 00334 C21 10000000 15

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or

La comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 – Fiche action (modèle)
- ANNEXE 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs
- ANNEXE 3 – Tableau financier
- ANNEXE 4 – Tableau des indicateurs nationaux

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le président de Dijon métropole

le préfet
de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or

François REBSAMEN

Paul MOURIER

Pour visa, la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté

ANNEXE 1 – FICHE ACTION (MODÈLE)

Pilier concerné : [la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance / l'accès à l'emploi / l'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté / la transition écologique et solidaire]

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Date de mise en place de l'action : [action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [*préciser date*], etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : [Montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses]

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027

ANNEXE 2 – TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS

Ajouter autant de cellules que nécessaire

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Action 1 :										
Action 2 :										

ANNEXE 3 - TABLEAU FINANCIER

(se reporter au tableau financier figurant en annexe 5 de l'instruction interministérielle
n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025)

ANNEXE 4 - TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

(se reporter au tableau des indicateurs nationaux figurant en annexe 6 de l'instruction
interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025)